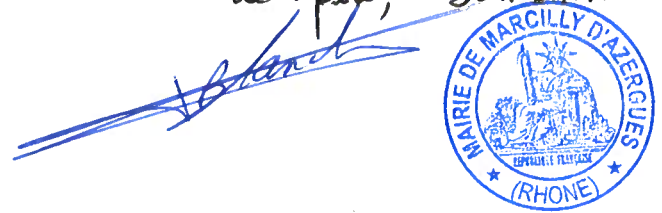


Certifié conforme, publié le 02/06/2020

de Maire, F. BLANCHON



Arrêté 2020/31 AD

Commune de MARCILLY D'AZERGUES

OBJET : RÉOUVERTURE DU « CITY STADE, STADE, COURS DE TENNIS, AIRE DE JEUX POUR LES ENFANTS » DE MARCILLY D'AZERGUES À COMPTER DU 02 JUIN 2020

Le Maire de la Commune de MARCILLY D'AZERGUES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5,

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 (NOR: PRMX2007858D)

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (NOR: SSAZ2007749A)

CONSIDÉRANT que la commune de MARCILLY est propriétaire de l'ensemble « city stade, stade, cours de tennis, aire de jeux pour les enfants » situé « le Four à Chaux »,

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales du 28 mai 2020 concernant la seconde phase du plan de déconfinement qui débute le 02 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la situation sanitaire classant le département du Rhône, en zone « verte »,

CONSIDÉRANT que malgré la réouverture du « City stade, stade, cours de tennis, aire de jeux pour les enfants », il y aura lieu de continuer à respecter les règles sanitaires spécifiques et de maintenir l'application des gestes barrières ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au « City stade, stade, cours de tennis, aire de jeux pour les enfants » appartenant à la commune situé « Four à chaux » sera réouvert à compter du 02 juin 2020.

ARTICLE 2 : Dans l'intérêt de tous, chacun se doit de continuer à respecter les mesures de vigilance sanitaire en vigueur au 02 juin 2020.

Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le 02/06/2020



ID : 069-216901256-20200529-AR202031AD-AR

Arrêté 2020/31 AD (suite)

ARTICLE 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera transmis à Monsieur le procureur de la République en vue de poursuites.

ARTICLE 4 : La police pluri-communale, la secrétaire de mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, aux lieux habituels d'affichage ainsi que sur les lieux et inscrit au registre des actes de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;

Et sera affiché sur le site.

Ampliation sera adressée à :

- Aux services de police pluri-communale de CHAZAY D'AZERGUES
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de LIMONEST.

Fait à MARCILLY D'AZERGUES, le 29 mai 2020

Le Maire, Frédéric BLANCHON

